



**DELIBERATION n° 10 - 2016**  
**En date du 07 Avril 2016**  
**Portant sur une demande de subvention au titre de la**  
**DETR pour l'aménagement du nouveau centre bourg**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 07 Avril 2016 à 20H00 selon convocation en date du 30 Mars 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Anne Sophie DUBREUIL étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents** : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie Hélène, DUBREUIL Anne-Sophie  
Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane, Conseillers Municipaux.

**Absents** : Ayant donné procuration : Mme CARRILLO Martine pouvoir donné à Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Mme THIBAUD – GUILLON Claude pouvoir donné à Mr GAILLARD André.

- **Absent** : Mme De PAIVA Régine
- **Absents excusés** : Mr Manuel VERGER, Mmes CARRILLO Martine et THIBAUD – GUILLON Claude

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat peut subventionner différents projets au titre de la **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux** pour laquelle la Commune peut prétendre.

L'opération d'aménagement du nouveau centre bourg avec la création d'une place, peut être éligible sur cette dotation à hauteur de 25% du montant de la dépense.

Le montant total de la dépense est estimé à 172 000 Euros HT, soit un montant de subvention de 43 000 Euros environ.

Le Conseil Municipal autorise après délibération, Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour cette opération et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 07 Avril 2016

**Le Maire,**

**Joël GARESTIER**



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le 12 Avril 2016

Transmis en préfecture le 12 Avril 2016

